

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2396

9 décembre 2009

SOMMAIRE

AIG Highstar Capital II Ocean Star Luxembourg S.à r.l.	114972	Lomair S.A.	114990
AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à r.l.	114972	Lure S.à r.l.	114980
AJ Finance S.A.	114987	Maple Investments S.A.	114999
Albatros Invest S.A.	114983	Metecno S.à r.l.	114971
Alliance Développement Sarl	114981	Microworld Luxembourg S.A.	114995
APN Holding S.A.	114998	MNT S.à r.l.	114981
Battuta S.A.	114972	MNT S.à r.l.	114986
Captilux S.A.	114986	NNS Luxembourg S.à r.l.	114962
Centrum Poznan S.à r.l.	115008	Onslow S.à r.l.	115008
Cheshunt Luxembourg S. à r.l.	114987	Opus Securities S.A.	114988
Chimie Technique S.A.H.	114981	Orcinus S.A.	114983
Ciccarelli International S.A.	115004	Parfimat S.A.	114984
CMC-MIB	114989	Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch	114980
Conessa S.A.	114989	Porma S.à r.l.	115002
Cordonnerie Express s.à r.l.	114988	Qirbi Holdings S.A.	114982
Design S.à r.l.	114983	Racol	115004
Euro-Getränke A.G.	114962	Racol	115001
Evolys International S.A.	115004	Redington Luxembourg S.à r.l.	114989
Exmedia SA	115007	Sargulf Investments S.A.	114982
Franvest S.à r.l.	114987	SCI GMT IMMO	115004
Gelcy Holdings S.A.	114984	Société d'Investissement de la Moselle S.A.	114971
iii European Property SICAV-FIS	114971	Spanish Retail Investment Luxembourg S.à r.l.	115002
Ikaros S.A.	114999	Talca S.A.	115008
Institut de Beauté Bouzonviller S.à r.l. ..	114989	Telecom Engineering Solutions Services Sarl	115006
Kalan Capital Vietnam and South East Asia REO S.à r.l	114988	ValuePrice S.à r.l.	114962
KCH Even Markt S.à r.l.	114962	V & B Putz Design GmbH	114987
KCH Markt S.à r.l.	114962	Villa Said S.à r.l.	114988
La Financière Syren SA	115007	Vontobel Fund Advisory S.A.	115008
Lomair Holding S.A.	114990		

ValuePrice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.
R.C.S. Luxembourg B 122.530.

—
*Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses
des alleinigen Gesellschafters vom 13. November 2009*

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei heraufgesetzt.
2. Frau Sandra HARMS, geboren am 6. Februar 1977 in D-Stuttgart, mit beruflicher Anschrift in D-60314 Frankfurt am Main, Hanauer Landstraße, 287, wird auf unbestimmte Zeit zur weiteren Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt. Sie vertritt die Gesellschaft gemäß Artikel 9 des Gesellschaftsvertrages durch ihre alleinige Unterschrift.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2009145931/15.

(090176880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

NNS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.806.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NNS Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009146207/12.

(090176606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Euro-Getränke A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.
R.C.S. Luxembourg B 91.919.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145836/10.

(090176850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**KCH Even Markt S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. KCH Markt S.à r.l.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 134.489.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of October.
Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the participants of KCH Markt S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, société à responsabilité limitée, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B 134.489, incorporated by deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, under the name "Luxco 70 S.à R.L." on 22 November 2007, published in the Mémorial C, number 123 of 17 January 2008, amended for the last time on 22 September 2009 by deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on 15 October 2009 under number 2024 (the "Company").

The meeting elects as president Marcus PETER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg,
who appoints as secretary Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Matthias PONS, avocat, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Approval by the general meeting to transfer the registered office of the Company from 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg with effect as of 31 October 2009.

2. Amendment of the financial year.

3. Decision to create an authorised share capital.

4. Decision to change the name of the Company from "KCH Markt S.à r.l." to "KCH Even Markt S.à r.l." as of that the date of this deed.

5. Decision to broaden the corporate object of the Company as detailed in the new Article 4 of the new articles of association as amended and fully restated by agenda point 7 below.

6. Decision that the articles of association of the Company shall be followed by a German translation instead of a French translation.

7. Full restatement of the articles of association of the Company to reflect the content of the above agenda points.

II) All the participants of the Company being represented, the proxy of the represented participants and the number of their parts are shown on an attendance list; this attendance list has been signed by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary.

The proxies given by the represented participants, after having been initialed "ne varietur" by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes.

III) It appears from the attendance list that the ONE HUNDRED AND SIXTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND SIXTY (164,260) parts issued by the Company, representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the present extraordinary general meeting. All participants have waived the convening requirements and deem this general meeting duly convened.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg with effect as of 31 October 2009.

Second resolution

Upon incorporation of the Company on 22 November 2007, the financial year ran from January 1st to December 31st of each year.

By notarial deed dated 30 January 2009, the financial year was amended to run from July 1st of each year to June 30th of the next year. Such deed further determined the financial year begun on 1 January 2009 has run until 30 June 2009.

The general meeting hereby resolves to amend the financial year as of now to run from October 1st of each year to September 30th of the next year.

Due to such amendment, the general meeting resolves that the past financial year (having started 1 July 2009) shall have ended on 30 September 2009 and the current financial year as resolved above shall run from 1 October 2009 to 30 September 2010.

Third resolution

The general meeting hereby resolves to (i) create an authorised share capital of FIFTEEN MILLION EURO (EUR 15,000,000.-) divided into SIX HUNDRED THOUSAND (600,000) parts having a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each and (ii) authorise the board of managers of the Company to:

(a) issue further parts, with or without issue premium, so as to increase the total capital of the company to the amount of the authorised share capital;

(b) determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts;

(c) limit or waive the preferential subscription rights of existing participants in relation to such new parts;

(d) grant such authorisation for a (renewable) term of three (3) years; and

(e) use the authorised share capital exclusively for purposes of financing the acquisition of real estate property mainly in Germany or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation.

The board of managers has presented to this general meeting a report in accordance with article 32-3 (5) of the Luxembourg Law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended, for justification of the limitation or waiver with view to preferential subscription rights of participants and the general meeting approves the content of such report.

A copy of said report, signed by the persons appearing and the undersigned notary "ne varietur" will stay attached to the present deed.

Fourth resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from "KCH Markt S.à r.l." to "KCH Even Markt S.à r.l." as of the date of this deed.

Fifth resolution

The general meeting resolves to broaden the corporate object of the Company as detailed in the new Article 4 of the new articles of association of the Company as restated by resolution 7 below.

Sixth resolution

The general meeting decides that the articles of association of the Company shall be drawn up in English followed by a German translation instead of a French version starting on the date of this deed.

Seventh resolution

The general meeting decides to amend and fully restate the articles of association of the Company, which shall, upon their full restatement, read as follows:

"Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the company is "KCH Even Markt S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad. The corporation may borrow in any form against liquid or fixed assets from related or unrelated companies, it may also proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at FOUR MILLION ONE HUNDRED AND SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 4,106,500.-) divided into ONE HUNDRED AND SIXTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND SIXTY (164,260) parts of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each.

The company shall have an authorised share capital of FIFTEEN MILLION EURO (EUR 15,000,000.-) divided into SIX HUNDRED THOUSAND (600,000) parts having a nominal value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each.

The board of managers of the company is hereby authorised to issue further parts, with or without issue premium, so as to bring the total capital of the company up to the amount of the authorised share capital. The board of managers is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts and to limit or waive preferential subscription rights upon issue of further parts.

This authorisation is granted for a period of three (3) years from the date of publication of the present articles, for purposes of financing the acquisition of real estate property mainly in Germany or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation. The period of this authority may be extended by resolution of the sole participant or, as the case may be, of the general meeting of participants, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments, bonds with subscription rights attached, or any debt financial instruments convertible into parts under the conditions which it will determine, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the above provisions, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change. The board of managers is hereby authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing participants and the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each part carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the first day of October of each year and ends on the last day of September of the following year.

Art. 13. Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles." There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German version of the above text:

Im Jahre zweitausendneun, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor Maître Paul BETTINGEN, Notar mit Sitz in Niederanven.

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der KCH Markt S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, unter der Nummer B 134.489, gegründet durch Urkunde von Me Gérard LECUIT, Notar mit dem Amtssitz in Luxembourg, unter dem Namen „Luxco 70 S.à R.L.“ am 22. November 2007, im Mémorial C N°123 am 17. Januar 2008 veröffentlicht, abgeändert zum letzten Mal am 22. September 2009 durch Urkunde von Me Paul DECKER, Notar mit dem Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C am 15. Oktober 2009 unter Nummer 2024 (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Versammlung ernennt als Vorsitzenden Herrn Marcus PETER, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg,

welcher als Schriftführerin Frau Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, wohnhaft in Luxembourg, ernennt.

Die Versammlung ernennt als Stimmzähler Herrn Matthias PONS, avocat, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem der Vorstand der Versammlung dergestalt begründet wurde, erklärt und bittet der Vorsitzende den unterzeichneten Notar folgendes zu erklären:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Zustimmung der Generalversammlung zur Verlegung des Gesellschaftssitzes von 1, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg zu 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg mit Wirkung zum 31. Oktober 2009.

2. Änderung des Geschäftsjahres.

3. Entscheidung zur Schaffung eines genehmigten Kapitals.

4. Entscheidung, die Firma der Gesellschaft von „KCH Markt S.à r.l.“ in „KCH Even Markt S.à r.l.“ mit Wirkung zum Tag dieser notariellen Urkunde umzubenennen.

5. Entscheidung, den Gesellschaftszweck, wie in Artikel 4 der unter Tagesordnungspunkt 7 neu gefassten Satzung erwähnt, zu erweitern.

6. Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft.

7. Entscheidung, dass die Satzung der Gesellschaft von einer deutschen anstatt einer französischen Übersetzung gefolgt sein soll.

8. Komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft, um obigen Tagesordnungspunkten zu entsprechen.

II) Alle Gesellschafter der Gesellschaft sind vertreten, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, nachdem diese "ne varietur" von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar paraphiert wurden, bleiben dieser Urkunde beigeheftet, um mit ihr registriert zu werden.

III) Es erscheint aus der Anwesenheitsliste, dass EINHUNDERTVIERUNDSECHZIGTAUSEND ZWEIHUNDERTUNDSECHZIG (164.260) Anteile, die von der Gesellschaft emittiert wurden, und welche das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft darstellen, auf der heutigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Alle Gesellschafter haben auf die Einberufungsanforderungen verzichtet, und erachten diese Versammlung als ordnungsgemäß einberufen.

IV) Die Versammlung ist somit rechtmäßig zusammengekommen und kann rechtswirksam über die Tagesordnung abstimmen.

V) Nach ausführlicher Beratung hat die Versammlung die folgenden Beschlüsse einstimmig verabschiedet:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von 1, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg nach 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg mit Wirkung zum 31. Oktober 2009 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Bei der Gründung der Gesellschaft am 22. November 2007 verlief das Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines Jahres.

Durch notarielle Urkunde vom 30. Januar 2009 wurde das Geschäftsjahr geändert, um vom 1. Juli eines Jahres bis zum 30. Juni des folgenden Jahres zu verlaufen. Diese Urkunde hat des Weiteren bestimmt, dass das Geschäftsjahr, beginnend am 1. Januar 2009, bis zum 30. Juni 2009 verlief.

Die Generalversammlung beschließt hiermit mit sofortiger Wirkung, dass das Geschäftsjahr vom 1. Oktober eines Jahres bis zum 30. September des Folgejahres verläuft.

Aufgrund dieser Änderung beschließt die Generalversammlung, dass das letzte Geschäftsjahr (welches am 1. Juli 2009 begonnen hat) lediglich bis zum 30. September 2009 verlaufen ist, und dass, wie oben beschlossen, das derzeitige Geschäftsjahr am 1. Oktober 2009 begonnen hat und bis zum 30. September 2010 verlaufen soll.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt (i) ein genehmigtes Kapital in Höhe von FÜNFZEHN MILLIONEN EURO (EUR 15.000.000,-) eingeteilt in SECHSHUNDERTTAUSEND (600.000) Anteile mit einem Nominalwert von FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25,-) per Anteil zu schaffen, und (ii) befugt den Vorstand der Gesellschaft:

(a) weitere Anteile mit oder ohne Aktienagio auszugeben, um das Gesamtkapital der Gesellschaft auf den Wert des genehmigten Kapitals zu erhöhen;

(b) die Bedingungen welche mit der Zeichnung solcher neuen Anteile zusammenhängen von Zeit zu Zeit zu bestimmen, Zeichnungen für diese Anteile zu akzeptieren, die Einzahlungen in bar oder als Sacheinlage in Höhe des Ausgabepreises von diesen Anteile entgegenzunehmen;

(c) Vorzugsrechte bei der Ausgabe zusätzlicher Anteile zu beschränken oder auszuschließen;

(d) Diese Genehmigung für eine (wiederholbare) Periode von drei (3) Jahren zu gewähren; und

(e) Das genehmigte Kapital ausschließlich für die Zwecke der Finanzierung des Ankaufes von Immobilien vornehmlich in Deutschland oder für die Einlösung von aufgrund der Gründung der Gesellschaft eingegangener Verpflichtungen zu verwenden.

Der Vorstand hat dieser Generalversammlung einen Bericht im Einklang mit Artikeln 32-3 (5) des luxemburgischen Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, wie abgeändert, zwecks Rechtfertigung der Beschränkung oder des Verzichts auf Vorzugsrechte der Gesellschafter vorgelegt, und die Generalversammlung stimmt dem Inhalt dieses Berichtes zu.

Eine Kopie des Berichtes, welche von den Komparenten und dem unterzeichnenden Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft von „KCH Markt S.à r.l.“ umzuändern in „KCH Even Markt S.à r.l.“ mit Wirkung zum Tag dieser notariellen Urkunde umzubenennen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftszweck, wie in Artikel 4 der unter Beschluss 7 neu gefassten Satzung erwähnt, zu erweitern.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Satzung der Gesellschaft auf Englisch verfasst sein soll, ab dem heutigen Tage gefolgt von einer deutschen anstatt einer französischen Übersetzung.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft abzuändern und wie folgt komplett neuzufassen:

„Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert von Zeit zu Zeit, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "KCH Even Markt S.à r.l.".

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Luxemburg. Er kann durch ein Beschluss der Gesellschafter in der für die Satzungsänderung bestimmten Weise an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, die die normale Aktivität am Gesellschaftssitz oder die unbehinderte Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland erschweren, eintreten oder unmittelbar bevorstehen, kann der Gesellschaftssitz bis zur vollen Beendigung dieser außerordentlichen Umstände als vorübergehend ins Ausland verlegt erklärt werden.

Eine solche Entscheidung hat aber keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung der Sitzverlegung wird an Drittparteien durch das Organ der Gesellschaft, welches unter diesen Umständen am besten dafür in der Lage ist, bekannt gemacht.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Besitz von Beteiligungen jeglicher Art in luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Immobilien, Aktien, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen, Anleihen, und Wertpapieren jeglicher Arten, den Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Unternehmen beteiligen, und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise an Tochtergesellschaften, verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe gewähren. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden gegen flüssige oder fixe Vermögenswerte von verbundenen oder nicht verbundenen Unternehmen aufnehmen, und kann Schuldinstrumente ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen jeglicher Art durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Ausführung und Förderung ihres Zweckes als notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt VIER MILLIONEN EINHUNDERTSECHSTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 4.106.500,-), eingeteilt in HUNDERTVIERUNDSECHZIGTAUSEND ZWEIHUNDERTSECHZIG (164.260) Anteile von FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25,-) je Anteil.

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital in Höhe von FÜNFZEHN MILLIONEN EURO (EUR 15.000.000,-) eingeteilt in SECHSHUNDERTTAUSEND (600.000) Anteile mit einem Nominalwert von FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25,-).

Die Geschäftsführung der Gesellschaft ist autorisiert weitere Anteile mit oder ohne Aktienagio auszugeben, um das Gesamtkapital der Gesellschaft bis auf den Wert des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Die Geschäftsführung ist autorisiert, die Bedingungen welche mit der Zeichnung solcher neuen Anteile zusammenhängen von Zeit zu Zeit zu bestimmen, Zeichnungen für diese Anteile zu akzeptieren, die Einzahlungen in bar oder als Sacheinlage in Höhe des Ausgabepreises von diesen Anteile entgegenzunehmen, und Vorzugsrechte bei der Ausgabe zusätzlicher Anteile zu beschränken oder auszuschließen.

Diese Genehmigung ist auf eine Zeitperiode von drei (3) Jahren beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung für die Zwecke der Finanzierung des Ankaufes von Immobilien vornehmlich in Deutschland oder für die Einlösung von aufgrund ihrer Gründung eingehenden Verpflichtungen beschränkt. Die Dauer dieser Befugnisse kann durch Beschluss des einzigen Gesellschafters oder, im gegebenen Falle, durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter in der Art und Weise für die Änderung dieser Satzung verlängert werden.

Die Geschäftsführung ist des Weiteren befugt, Wandelschuldanleihen und ähnliche Instrumente, Schuldverschreibungen mit Zeichnungsrecht, oder sonstige Schuldinstrumente, welche in Anteile umwandelbar sind, auszugeben, vorausgesetzt diese Schuldverschreibungen oder Instrumente werden nicht öffentlich angeboten.

Wenn die Geschäftsführung eine teilweise oder vollständige Kapitalerhöhung im Rahmen der oben ausgeführten Bestimmungen durchführt, ist die Geschäftsführung verpflichtet, alle Schritte zu unternehmen, um diesen Artikel entsprechend abzuändern, um diese Änderung zu niederlegen. Die Geschäftsführung ist damit autorisiert, alle Schritte zu unternehmen, um eine solche Änderung auszuführen und zu veröffentlichen.

Art. 8. Die Anteile sind frei übertragbar, solange es nur einen Gesellschafter gibt.

Falls es mehr als einem Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur mit Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes verwiesen.

Art. 9. Die Erben, Vertreter, oder Berechtigten eines Gesellschafters und die Gläubiger eines Gesellschafters können unter keinen Umständen weder Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft beantragen, noch in irgendeiner Form in der Verwaltung der Gesellschaft involviert werden.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie auf die Abschlüsse und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung Bezug nehmen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ad nutum abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, ist mit den größtmöglichen Befugnissen alle notwendigen oder nützlichen Handlungen zur Durchführung der Gesellschaftszwecke der Gesellschaft ausgestattet, außer Befugnissen die die Gesetze oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zuschreiben.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstandes der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstands verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Befugnisse für spezielle Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren oder unterdelegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstands benötigen die Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Sitzungen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstands unterzeichnet sind, sind wirksam angenommen, als ob sie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Beschlusses erscheinen, und können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem wird jedes Vorstandsmitglied, welches an einer Vorstandssitzung durch ein Kommunikationsmittel (einschließlich Telefon) teilnimmt, welches es allen anderen anwesenden Vorstandsmitgliedern (selbst oder durch Vollmacht oder ebenfalls durch ein Kommunikationsmittel) erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst von den anderen Mitgliedern gehört zu werden, als für diese Vorstandssitzung anwesend betrachtet, und wird für die Bestimmung des Quorums eingezählt, und ist für die während dieser Sitzung befassten Angelegenheiten stimmberechtigt.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, gilt der Beschluss als in Luxemburg gefasst, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Befugnissen ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 zugeschrieben sind.

Alle Entscheidungen, welche den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers überschreiten, werden vom alleinigen Gesellschafter gefasst. Diese Entscheidungen müssen schriftlich gefasst werden, und werden in einem Protokoll festgehalten, und werden in einem speziellen Register registriert.

Im Falle von mehr als einem Gesellschafter werden die Entscheidungen der Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung gefasst. Beschlüsse sind durch Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, wirksam gefasst.

Beschlüsse zur Abänderung der Satzung der Gesellschaft werden aber mit einem Quorum von mindestens fünfzig Prozent (50%) der existierenden Gesellschafter und der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln (2/3) der an der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst; im weiteren gelten die Vorschriften der Gesetze.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Anteil beinhaltet ein Stimmrecht auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann durch eine schriftliche Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, bevollmächtigen, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten, und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober eines Jahres, und endet am letzten Septembertag des darauffolgenden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats September werden ein Inventar der Vermögenswerte und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft nach Abzug der generellen Ausgaben und der Aufwendungen, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt; diese Abzugspflicht entfällt, wenn die Reserve zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Die Abzugspflicht muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung der Reserve aufgenommen werden, wenn die Reserve, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung mit den in den Gesetzen bestimmten Mehrheiten ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Aufwendungen, Schulden und Kosten, welche aufgrund der Liquidation entstanden sind, zur Verfügung stehende Betrag wird für die Rückzahlung der Anteile von den Gesellschaftern verwendet werden.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Beteiligung in der Gesellschaft ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Angelegenheiten, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden Gesetze und Verordnungen."

Nachdem keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wurde die Versammlung geschlossen.

114971

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Entschädigungen und Aufwendungen jeglicher Form, welche von der Gesellschaft in Zusammenhang mit dieser Urkunde zu begleichen sind, werden auf ungefähr zweitausendsiebenhundert Euro (EUR 2.700,-) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass diese Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst worden ist. Auf Verlangen derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll die englische Version Vorrang haben.

Womit diese notarielle Urkunde in Luxemburg aufgezeichnet wurde, am Datum wie eingangs dieser Urkunde erwähnt. Nachdem diese Urkunde den Erschienenen, welche dem Notar durch Vornamen, Familiennamen, Stand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, haben die Erschienenen zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Marcus Peter, O'Sullivan-Gallagher Natalie, Pons Matthias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 octobre 2009, LAC/2009/45230. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. November 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009146212/462.

(090177056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Société d'Investissement de la Moselle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.627.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146213/12.

(090176609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Metecno S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METECNO S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146209/12.

(090176608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

iii European Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 137.555.

*Auszug aus dem Protokoll
der 7. Verwaltungsratssitzung (die "Sitzung") der Gesellschaft*

Datum: 29. September 2009
Uhrzeit: 11.00 Uhr
Ort: Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft
Teilnehmer: Herr Holger Möller
Herr Dr. Aris Aristidou

Gäste: Herr Reinhard Mattern
Herr Holger Wachter
Herr Detlef Steinhage
Frau Bärbel Müller
Protokoll: Frau Bärbel Müller

Neunter Beschluss

Herr Holger Möller wurde per Beschluss vom 26. März 2008 zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt. Die Eintragung im Handelsregister wurde jedoch bisher noch nicht vorgenommen.

Der Verwaltungsrat BESCHLIEßT daher, die Eintragung der Stellung von Herrn Holger Möller als Verwaltungsratsvorsitzender im Handelsregister zu veranlassen.

Référence de publication: 2009145882/25.

(090177335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146215/12.

(090176610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

AIG Highstar Capital II Ocean Star Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIG Highstar Capital II Ocean Star Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146217/12.

(090176613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Battuta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 149.242.

STATUTES

In the year two thousand and nine, the ninth november.

Before us, Aloyse Biel, notary public residing in Esch-Sur-Alzette

THERE APPEARED:

VASCO S.A, a Luxembourg corporation with registered office at 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, here represented by its directors Mr Marc DE RAEDT, director, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière and Mr Johan VAN BOXSTAEL, director, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière; here represented by Mr Koenraad STANDAERT, employee, with business address at L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière,

by virtue of a proxy given at Luxembourg under private seal on October 19th, 2009

said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1.- Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a Limited Company, the name of which shall be BATTUTA S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg Without prejudice to the common rules concerning contractual cancellation in the case the registered address of the company is fixed by an agreement with a third party, the registered office of the company may be transferred at the sole decision of the board of directors or the sole director, to any place within the city limits of the original registered office.

The registered office may be transferred to any other city in the Grand Duchy of Luxembourg by the resolution of the sole shareholder or in case of several shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The board of directors or the sole director may establish offices, administrative centers, agencies and branches either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the board or the sole director determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality. The decision concerning the temporary transfer of the registered office will be made known to third parties by the corporation's body which in the circumstances is best placed to take such measure.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

It may engage in the financing, leasing or remarketing of any sea going vessels and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as maybe necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell any sea going vessels and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the company.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31.000,- EUR), represented by of one hundred (100) shares, of three hundred ten Euros (310,- EUR) each.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The board of directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to ten millions Euros (10.000.000,- EUR). The board of directors or the sole director is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present provision, to have documented in such form as required the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, all in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years. Moreover, the board of directors or the sole director is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any whatsoever currency. Provided always that any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors or the sole director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With due respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 11 hereafter, the board of directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors or the sole director is authorized to cancel or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital. The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2.- Management and Supervision

Art. 4. In case of several shareholders, the company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company.

If the company is incorporated by a sole shareholder or if during a general meeting of the shareholders, it is noticed that the company has only one shareholder left, the board of directors may be limited to one member until the next ordinary general meeting finding more than one shareholder.

The directors or the sole director shall be chosen by the general meeting of the shareholders for a term of office which shall be maximum 6 years and always be dismissible by the meeting.

The directors shall be re-eligible.

The board of directors appoints a president among its members and may also appoint one or several vice-presidents of the board of directors. The first president shall be appointed by the general meeting. In the event the president is absent, the meeting of the board of directors shall be presided by a director present and appointed ad hoc.

Art. 5. The board of directors shall meet each time it is called for by the president of the board or two of its members.

The board shall validly meet despite no prior call having been made in case of all directors are present or duly represented.

The meetings of the board of directors are held at such time and place as indicated in the call notice.

The board of directors will only deliberate or act validly when a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter or telefax. The members can also assist by phone or video conference.

Resolutions of the board of directors shall be adopted by majority vote. In case of tie of votes, the president shall have the casting vote.

In the same conditions, the board of directors may decide on resolutions through circular letters by casting their votes by one or more letters or by telefax or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, all such documents jointly constituting the minutes evidencing the decision taken. Such resolutions in writing approved and signed by all directors shall be as valid and have the same effects as if they had been adopted at an actual directors' meeting.

Art. 6. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the board of directors or the sole director may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company.

Art. 7. The board of directors may delegate all or part of its power to one or several directors. The board of directors or the sole shareholder may issue powers of attorney for certain matters and may revoke same at any time. The board of directors may entrust the daily management of the corporation to one of its members who will be called managing director.

The corporation shall be bound, in case of sole director, by the signature of the sole director, in case of several directors by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director within the limit of his power, or by the sole signature or joint signature of one or several attorneys duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the board of directors represented by its chairman or its managing director or the sole director.

Art. 9. The board of directors or the sole director may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 10. The audit of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3.- General Meeting and Distribution of profits

Art. 11. In the case of a sole shareholder, this sole shareholder may exercise all the powers given to the meeting of the shareholders and decides in writing.

In case of several shareholders, the general meeting of the shareholders represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which are of interest to the corporation.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 12. The annual meeting of shareholders shall be held on the third Friday of May, each year at 17.00 o'clock pm of each year at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 13. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of the published capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the subscribed assets and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4.- Accounting year, Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 15. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting according to the same rules as apply for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5.- General provisions

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of incorporation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and nine.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and ten.

Subscription and Payment

The articles of association having been established, the aforesaid corporation present, i.e. VASCO S.A., declares to subscribe all 100 shares representing the whole subscribed capital.

The shares have all been paid up entirely in cash so that thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), are now available to the new corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that he has investigated whether the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges these having been complied with.

Estimate of cost

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation amounts to approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is 12, Rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the same municipality.

Second resolution

The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

Third resolution

Are appointed as directors:

- Mr Koenraad STANDAERT, employee, with business address at 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

- Mr David LUTTY, employee, with business address at 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort,
 - Mr Marc DE RAEDT, employee, with business address at 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;
- Is appointed as President and as managing director:
- Mr Koenraad STANDAERT, afore said.

Fourth resolution

Is appointed as statutory auditor:

- GRANT THORNTON LUX-AUDIT S.A. with registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Fifth resolution

The mandates of the directors, president, managing director, and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby confirms that at request of the afore said person present, this deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same person present and in case of discrepancies between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

VASCO S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

Ici représentée par ses administrateurs Monsieur Marc DE RAEDT, administrateur, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière et Monsieur Johan VAN BOEXSTAEL, administrateur, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière; lesquels ont délégué aux fins des présentes Monsieur Koenraad STANDAERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;

Ici représentée par Monsieur Koenraad STANDAERT, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg le 19 octobre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BATTUTA S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière que ce soit, participer à la constitution, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter assistance.

La Société peut poursuivre n'importe quelle activité industrielle que ce soit et exploiter un établissement commercial ouvert au public.

L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, le leasing et le "remarketing" de n'importe quel navire et d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés, ou qui sont accessoires ou favorables aux objectifs sus-mentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre n'importe quel navire et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ces biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par les mêmes associés que la Société.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente disposition, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. De même, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou téléfax étant admis. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

Art. 6. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année, à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir VASCO S.A., précitée, déclare souscrire à toutes les 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort.

L'assemblée autorise le conseil d'administration ou l'administrateur unique de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de réviseur d'entreprise à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Koenraad STANDAERT, administrateur, demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;

- Monsieur David LUTTY, administrateur, demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;

- Monsieur Marc DE RAEDT, employé privé, demeurant professionnellement à 12, rue du Cimetière, L-8413 Steinfort;

Est nommé Président du conseil d'administration et administrateur-délégué:

- Monsieur Koenraad STANDAERT, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé réviseur d'entreprise: GRANT THORNTON LUX-AUDIT S.A. with registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs du président du conseil d'administration de l'administrateur-délégué et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2015.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Standaert; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009146262/394.

(090177261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Lure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.553.

Les comptes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LURE S.à.r.l.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009146300/13.

(090176589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 149.216.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 2 novembre 2009

Le conseil de gérance de Polish Co. 1, Sp z o.o., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit polonais, ayant son siège social à Al. Niepodleglosci 69, Varsovie, Pologne (la Société), a décidé d'établir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

1. La succursale aura pour dénomination "Polish Co. 1 Sp. z o.o., Luxembourg Branch".

2. Le siège de la succursale sera situé au 125, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Les représentants permanents de la succursale seront:

- M. Cédric Carnoye, né le 24 septembre 1982 à Charleroi, Belgique, ayant sa résidence professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Hugo Froment, né le 23 février 1974 à Laxou, France, ayant sa résidence professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Chaque représentant permanent, agissant sous sa signature individuelle, sera autorisé à signer tout document, agir, représenter et engager la succursale pour réaliser l'objet de la succursale et sera investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de la succursale.

5. L'objet de la succursale est la prise de participations, et le cas échéant, la vente de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La succursale peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière, et le cas échéant vendre, transférer ou autrement céder tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La succursale peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La succursale peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La succursale peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou

personne. En tout état de cause, la succursale ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La succursale peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La succursale peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

6. La Société est immatriculée au Registre National Judiciaire sous le numéro KRS 0000330528.

7. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants. Le conseil de gérance de la Société est composé de:

- Monsieur Janusz Gronowski, ayant sa résidence à Magellana Street 12/50, 01-777 Varsovie, Pologne, gérant, nommé le 27 mars 2009;

- Madame Anna Wasowska, ayant sa résidence à 15b/2 Topiel Street, 00-342 Varsovie, Pologne, gérant, nommée le 27 mars 2009; et

- Monsieur Guenter Kring, ayant sa résidence à Sai Taan Villa 1 Phase 1, 99 Soi Cherngtalay 16, Srisoonthorn Road, Cherngtalay, Thalang Phuket 83110, Thaïlande, gérant, nommé le 21 octobre 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLISH CO. 1, Sp z o.o.

Cedric CARNOYE

Un Mandataire

Référence de publication: 2009146287/58.

(090176560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

MNT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.542.

Les comptes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MNT S.à.R.L.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Gérant de Société / Gérant de Société

Référence de publication: 2009146293/13.

(090176584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Alliance Développement Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANCE DEVELOPPEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009146402/11.

(090176658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Chimie Technique S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 53, rue d'Ivoix.

R.C.S. Luxembourg B 36.436.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1226/09 rendu en date du 12 novembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VIème Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- CHIMIE TECHNIQUE S.A.H, avec siège social à L-1817 Luxembourg, 53, rue d'Ivoix, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Sabrina MARTIN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2009 au greffe de la VIème chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Sabrina MARTIN
Le liquidateur

Référence de publication: 2009147120/19.

(090178306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Sargulf Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 16.933.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1230/09 rendu en date du 12 novembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VIème Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SARGULF INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, dénoncé en date du 25 novembre 2002.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Sabrina MARTIN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2009 au greffe de la VIème chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Sabrina MARTIN
Le liquidateur

Référence de publication: 2009147114/19.

(090178298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Qirbi Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 17.775.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1231/09 rendu en date du 12 novembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VIème Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- QIRBI HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, dénoncé en date du 18 janvier 1989.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Sabrina MARTIN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2009 au greffe de la VIème chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Sabrina MARTIN
Le liquidateur

Référence de publication: 2009147113/19.

(090178297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Albatros Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.862.

—
Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 16 novembre 2009

6^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, de Monsieur Philippe Richelle et de Monsieur Romain Thillens, ainsi que celui de Commissaire de la société HRT Révision S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour ALBATROS INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2009147083/16.

(090177855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Orcinus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.199.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15.06.2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009147085/16.

(090177911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 11, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 41.987.

—
Siège social

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

11 rue de la Paix L-2312 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2009147112/14.

(090178199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Gelcy Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 17.817.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1227/09 rendu en date du 12 novembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- GELCY HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, dénoncé en date du 18 janvier 1989.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Sabrina MARTIN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2009 au greffe de la VI^{ème} chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Sabrina MARTIN
Le liquidateur

Référence de publication: 2009147118/19.

(090178303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Parfimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 116.131.

—
L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera la dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PARFIMAT S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.131, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger le 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 juillet 2006, numéro 1313. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 mars 2008, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2008, numéro 1416 (ci-après, la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Simone Baier, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Fabienne Brogialdi, employée privée, demeurant professionnellement au 2, rue Sainte Zithe, L - 2763 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

I. tous les actionnaires de la Société, tels que renseignés sur la liste complète des actionnaires au 30 octobre 2009, qui demeurera annexée au procès-verbal, ont été convoqués par une convocation adressée par courrier recommandé à chacun d'entre eux au minimum huit (8) jours ouvrables avant la date de la présente assemblée. Les convocations ont été envoyées à chacun des actionnaires par la Société;

II. sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance et qui demeurera annexée au présent procès-verbal;

III. il résulte de la liste de présence que cinq millions quatre cent seize mille quarante cinq (5.416.045) Actions A, un million cinq cent soixante-dix huit mille neuf cent soixante douze (1.578.972) Actions B et une (1) Action C, sur un total de cinq millions quatre cent seize mille quarante cinq (5.416.045) Actions A, un million cinq cent soixante-dix huit mille neuf cent soixante douze (1.578.972) Actions B et une (1) Action C sont présentes ou valablement représentées;

IV. il appert de cette liste de présence que plus de la moitié du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, et ce également dans chaque classe d'actions, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour;

il appert de cette liste de présence que tous les obligataires ayant souscrit aux obligations convertibles émises par la Société le 26 mai 2006 sont présents ou représentés;

V. le capital social de la Société s'élève actuellement à treize millions neuf cent quatre vingt dix mille trente six euros (€ 13.990.036), représenté par cinq millions quatre cent seize mille quarante cinq (5.416.045) Actions A, un million cinq cent soixante-dix huit mille neuf cent soixante douze (1.578.972) Actions B et une (1) Action C d'une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune;

VI. la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modifications de définitions de l'article 1 des statuts.
2. Modification de l'article 6 des statuts pour permettre l'allocation de nouveaux titres souscrits par la Société aux Actions B de la Société.
3. Modification de l'article 6 des statuts pour mettre en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée le délai d'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
4. Modification du taux d'intérêt des obligations convertibles émises par la Société le 26 mai 2006, tous les obligataires de la Société étant également actionnaires de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les définitions suivantes de l'article 1 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Dans ces Statuts.

... "Materis Investors" désigne Materis Investors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 2, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg, le véhicule d'acquisition constitué et contrôlé directement ou indirectement par Wendel Investissement pour les besoins de l'acquisition du Groupe Materis, Actionnaire C de la Société;

"Materis Parent" ou "Société Cible" désigne Materis Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg;"

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social est fixé à treize millions neuf cent quatre vingt dix mille trente six Euro (€ 13.990.036,-) représenté par six millions neuf cent quatre-vingt quinze mille dix huit (6.995.018) Actions, d'une valeur nominale de deux Euro (€ 2,-) chacune, libérées intégralement, réparties en trois différentes catégories (les "Catégories") d'Actions:

- (i) cinq millions quatre cent seize mille quarante cinq (5.416.045) Actions A (les "Actions A"),
- (ii) un million cinq cent soixante-dix huit mille neuf cent soixante douze (1.578.972) Actions B (les "Actions B"), et
- (iii) une (1) action C (l' "Action C").

Chaque catégorie d'Actions correspondra à un programme d'investissement différent défini comme suit:

- Aux Actions B sera alloué un portefeuille d'actifs composé des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 1 B à 57.392 B ainsi que du produit de cession des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 57.393 B à 62.340 B (et des fruits y afférents) souscrites par la Société et émises par Materis Parent S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 2 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 396, le produit de cession des parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 57.393 B à 62.340 B ayant été réemployé dans la souscription de parts sociales ordinaires de catégorie B numérotées de 70.068 B à 70.630 B et dans la souscription d'obligations convertibles en parts sociales ordinaires B portant intérêt annuel de 10% capitalisé numérotées de 1 à 8.778, toutes émises par Materis Parent S.à r.l.;

- Aux Actions A et à l'Action C sera alloué un portefeuille d'actifs composé de l'intégralité des autres actifs détenus par la Société."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Les nouvelles Actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement pour la partie réductible et irréductible à la part du capital qu'ils détiennent dans chacune des Catégories d'Actions. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours."

Quatrième résolution

Tous les obligataires de la Société étant actionnaires de la Société, l'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1.5 d'un certain contrat d'émission et de souscription d'obligations convertibles en Actions A de la société PARFIMAT S.A. pour lui donner la teneur suivante:

"Le montant au principal des Obligations Convertibles portera intérêt au taux fixe annuel de treize virgule zéro cinq pourcent (13,05%) du 26 mai 2006 au 31 décembre 2008 inclus.

Le montant au principal des Obligations Convertibles majoré des intérêts capitalisés au 31 décembre 2008 inclus portera intérêt au taux fixe annuel de sept virgule soixante cinq pourcent (7,65%) à compter du 1^{er} janvier 2009, les intérêts étant capitalisés au 26 mai de chaque année."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ EUR 2.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, président, secrétaire et scrutateur, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. BAIER, A. SIEBENALER, F. BROGIALDI et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46366. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009147034/113.

(090177491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Captilux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 17.395.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPTILUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146230/12.

(090176620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

MNT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.542.

Les comptes au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MNT S.à.R.L.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Gérant de Société / Gérant de Société

Référence de publication: 2009146296/13.

(090176586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Franvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 107.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franvest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009146405/11.

(090176663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Cheshunt Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: GBP 103.575,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.852.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 novembre 2009 par l'actionnaire unique de la Société que le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises a été reconduit jusque l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises est à durée déterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 13 novembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009146496/18.

(090177217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

V & B Putz Design GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 62.699.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009146497/15.

(090176948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

AJ Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 68.556.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.11.2009.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Printz N.

Référence de publication: 2009146495/14.

(090176923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Villa Said S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 21.763.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Henri Van schingen
Le mandataire

Référence de publication: 2009146492/11.

(090176941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Cordonnerie Express s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 23, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 60.538.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2009146484/14.

(090176991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Opus Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146508/10.

(090177072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Kalan Capital Vietnam and South East Asia REO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.839.

Résolutions de l'Actionnaire Unique adoptées en date du 11 septembre 2009

En date du 11 septembre 2009, l'Actionnaire Unique a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Haukur Hardarson, de Monsieur Thomas Reilley, de Monsieur Jeremy Lester-Swindell, de Madame Isabelle Lebbe et de Monsieur Yves Lacroix en qualité de membres du Conseil de Gérance jusqu'en 2010.

114989

Luxembourg, le 19 octobre 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009146507/16.

(090177288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Institut de Beauté Bouzonviller S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 76, boulevard Jules Salenty.

R.C.S. Luxembourg B 33.987.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146506/9.

(090177429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

CMC-MIB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.160.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 17 novembre 2009, ont renouvelé les mandats des gérants:

- M. Derry CROWLEY, expert comptable, Building G, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co. Cork, Irlande, gérant A;

- M. Donal MCCARTHY, expert comptable, Building G, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co. Cork, Irlande, gérant A;

- M. Richard HAWEL, directeur de sociétés, 28 rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, gérant B;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 2010.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Pour CMC-MIB

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009146526/19.

(090177386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Redington Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146527/11.

(090176707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Conessa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 85.391.

A l'att. de M. Frank Govaerts, Administrateur-délégué

Route du Vin 59

L-5405 Bech-Kleinmacher

Par la présente, je démissionne de mes fonctions d'administrateur auprès de votre société Conessa S.A. à la date du 2 novembre 2009.

Bech-Kleinmacher, le 12 novembre 2009.

Sophie Sorel
Pour réception
Conessa S.A.
Frank Govaerts

Référence de publication: 2009146528/17.

(090177379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**Lomair S.A., Société Anonyme,
(anc. Lomair Holding S.A.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.767.

L'an deux mille neuf, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "LOMAIR HOLDING S.A.", R.C.S. Numéro B 96.767, avec siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2003, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 27 novembre 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant cent pourcent (100%) du capital social de trente et un mille cent euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "LOMAIR HOLDING S.A" en "LOMAIR S.A.";
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme avec effet à la date de l'assemblée, de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.";

- 4) Refonte complète des statuts afin de refléter les décisions ci-dessus prises;
- 5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "LOMAIR HOLDING S.A." en "LOMAIR S.A.", de sorte que l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LOMAIR S.A."

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme avec effet à partir de la présente assemblée, de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2**. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Quatrième résolution

Les membres de l'Assemblée, suite aux décisions ci-dessus prises, décident de procéder à la refonte complète des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.**

Il est formé par les présentes par le propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de LOMAIR S.A. (la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social .

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration.

La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique.

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46842. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Référence de publication: 2009147996/285.

(090179325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Microworld Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.247.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Mathieu VILLAUME, administrateur de société, né le 4 août 1976 à Paris (France), résidant au 1 Am Gronn L- 5222 Sandweiler, (Grand Duché du Luxembourg).

ici représenté par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "MICROWORLD LUXEMBOURG S.A." (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune par simple décision du conseil d'administration ou dans une autre commune par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations y incluant l'apport d'affaires.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et licences, accorder aux Sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La Société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La Société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ou de savoir faire vis-à-vis des tiers ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TRENTE-ET-UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant une ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la Société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaire ou non, étant de catégorie A, B ou C.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un conseil d'administration consistant soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement par un nouvel Administrateur de même catégorie, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un Administrateur.

Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration doit être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous

les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie. Ils seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par un (1) Administrateur.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique par la signature unique de son Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 Administrateurs de catégories différentes, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents Statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi de mai à onze heures, et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2009.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

114998

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Mathieu VILLAUME	31.000 actions
TOTAL	31.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Assemblée générale des actionnaires

Le comparant susnommé, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. est appelé à la fonction d'administrateur unique.

- Monsieur Mathieu VILLAUME, né le 4 août 1976 à Paris (France), résidant au 1 Am Gronn L-5222 Sandweiler, (Grand Duché du Luxembourg).

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- EWA Révision SA, société anonyme, ayant son siège social 45, Avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck.

4. Le mandat de l'Administrateur et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

5. Le siège social de la Société est fixé au 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47044 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009147068/173.

(090177567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

APN Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009146850/13.

(090177962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Ikaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146851/10.

(090177960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Maple Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 149.266.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur Bernard FELTEN, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représenté par Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 9 novembre 2009.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MAPLE INVESTMENTS S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Elle a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE et UN MILLE EURO (31.000,-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 ,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 9h00 au siège social ou tout autre endroit précisé dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

115001

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant Monsieur Bernard FELTEN, précité déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bernard FELTEN, licencié en droit, né à Schaerbeek (Belgique) le 19 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - b) Monsieur Frédéric COLLOT, comptable, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974 demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - c) Monsieur Jean NAVEAUX, administrateur de société, né à Villers-la-Loue (Belgique) le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CD- Services S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B50564.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. COLLOT, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47360. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009147072/139.

(090177945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Racol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009146849/11.

(090177463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Porma S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Spanish Retail Investment Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.900.

In the year two thousand and nine, on the third of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ORANGEFIELD CUSTODY B.V., with registered office at 140 Teleportboulevard, NL-1043EJ Amsterdam, here represented by Mr Onno Bouwmeister, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Amsterdam, on October 30th, 2009,

(the Shareholder).

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Spanish Retail Investment Luxembourg S.à r.l., (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.900, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on June 14th, 2005 pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1172 on November 9th, 2005, and that has not yet been amended since.

The Shareholder acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company;
2. Subsequent modification of article, alinea 3 of the Articles of Association to give it the following wording: "The Company will exist under the name of Porma S.a r.l.";
3. Miscellaneous.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company from Spanish Retail Investment Luxembourg S.a r.l. to Porma S.a r.l.

Second resolution

Further to the first resolution above, the Shareholder resolves to amend article 1, third paragraph of the articles of association of the Company to reflect such name change so that it shall henceforth be read as follows in its English version:

" Art. 1. Form, Name, (third paragraph).

The company will exist under the name of Porma S.a r.l."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ORANGEFIELD CUSTODY B.V., ayant son siège social au 140 Teleportboulevard, NL-1043EJ Amsterdam, ici représentée par Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 30 octobre 2009,

(l'Associé).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois Spanish Retail Investment Luxembourg S.à r.l. (la Société), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.900, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, constituée le 14 juin 2005 en vertu d'un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1172 du 9 novembre 2005, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante: "La Société adopte la dénomination Porma S.à r.l.";

3. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier le nom de la Société de Spanish Retail Investment Luxembourg S.à r.l. en Porma S.à r.l..

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 3 des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessus, de sorte que cet article aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

" Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. (Alinéa 3).

La Société adopte la dénomination Porma S.à r.l.."

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Bouwmeister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46629. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Référence de publication: 2009147997/97.

(090179133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Ciccarelli International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 65.109.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CICCARELLI INTERNATIONAL S.A.

FIDALUX S.A.

Romain THILLENS

Référence de publication: 2009146853/12.

(090178158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Racol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009146848/11.

(090177462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Evolys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 95.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146846/10.

(090178208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

SCI GMT IMMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4750 Pétange, 109, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 4.191.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc DEMARCHE, salarié, né à Namur (Belgique) le 7 avril 1969, demeurant à L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach;

2.- Madame Virginie LEGER, salariée, née à Metz (France), le 30 juillet 1970, demeurant à F-54260 Longuyon, 13-15, rue Carnot.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de "SCI GMT IMMO".**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (€ 2.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt euros (€ 20,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Marc DEMARCHE, salarié, né à Namur (Belgique) le 7 avril 1969, demeurant à L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach, cinquante parts sociales	50
2.- par Madame Virginie LEGER, salariée, née à Metz (France), le 30 juillet 1970, demeurant à F-54260 Longuyon, 13-15, rue Carnot cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille euros (€ 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Marc DEMARCHE, prénommé, et
 - Madame Virginie LEGER, prénommée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-4778 Pétange, 109, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marc DEMARCHE, Virginie LEGER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009147893/114.

(090179054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2009.

TESS Sàrl, Telecom Engineering Solutions Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 132.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146844/10.

(090178203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

La Financière Syren SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146843/10.

(090178198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Exmedia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.923.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-sept octobre,
s'est tenue par devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,
l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EXMEDIA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal,

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 402 du 18 octobre 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 47.923,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 03 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 804 du 31 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich, qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Béatrice NIEDERCORN, control manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. la société PROMEDIA S.A. ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, RCSL B 27.791 est devenue l'actionnaire unique de la Société;

2. la société PROMEDIA S.A. a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, de prendre la qualité de liquidateur;

3. la société PROMEDIA S.A. déclare qu'elle reprend par la présente tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

5. la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

6. la société PROMEDIA S.A. donne pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

7. les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de l'actionnaire unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15h30.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Baraton, M. Hoffmann, B. Niedercorn, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 30 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3733. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

115008

Capellen, le 20 novembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009147457/49.

(090178878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Onslow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 185.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.991.

—
EXTRAIT

En date du 2 novembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme Marjoleine van Oort, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009145857/16.

(090177095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Vontobel Fund Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 38.171.

—
AUSZUG

Anlässlich der am 8. April 2009 abgehaltenen Generalversammlung wurde beschlossen, Dominic Georges Gaillard, Anders Malcolm und Philippe Hoss als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2010 wiederzuernennen.

Anlässlich der selbigen Generalversammlung vom 8. April 2009 wurde beschlossen, Ernst & Young S.A. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2009 wiederzuernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. November 2009.

Vontobel Fund Advisory S.A.

Référence de publication: 2009145879/16.

(090177267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Centrum Poznan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.442.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146426/10.

(090176530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Talca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.886.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146512/9.

(090176604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.
